

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT

POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.

AUTRES REGLES ET MODALITES LEGALES CONCERNANT LES ACTIONNAIRES

a) **Déclaration de participation supérieure à 5 %**

Tout actionnaire dont la participation dans le capital atteint ou dépasse 5 % (cinq pourcents) est obligé d'en informer la société dans les cinq jours ouvrables après avoir atteint ce seuil.

b) **Convocation de l'assemblée générale à la demande d'un groupe d'actionnaires**

Le Conseil d'administration est responsable de la convocation des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une Assemblée générale dans le délai d'un mois chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant un dixième du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale à condition que la demande soit adressée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée au siège social de la société par lettre recommandée.

COFI
société anonyme

Siège social: 180, rue des Aubépines • L-1145 Luxembourg • R.C. Luxembourg B 9539
Siège administratif: 10A, rue Henri M. Schnadt • L-2530 Luxembourg • Tél. +352 299 230 • Fax +352 299 231
www.cofi.lu